Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 61-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N°: 20160411_61

OBJET: Budget Primitif 2016: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION VINCENDO SPORTS

NOTA: Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

Nombre des conseillers en exercice :

39

Présents: 31
Procuration: 3
Votants: 34
Abstention: 0
Exprimés: 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué Christian LANDRY Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Recu en préfecture le 21/04/2016

Affiché le Séance du 11 avril 201 MA160411_61-DE



20160411 61 DÉLIBÉRATION N°:

OBJET:

Budget Primitif 2016: Attribution d'une

subvention à **I'ASSOCIATION**

VINCENDO SPORTS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Député-Maire expose :

L'association VINCENDO SPORTS a pour objet la pratique et la promotion du football sur le quartier de Vincendo.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

la mise à disposition gracieuse d'un local ;

✔ la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques; salles; etc.);

✓ les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par ailleurs, il vous est précisé que le montant de l'avance de 8 000,00 €, prévu par la délibération n°20151223-43 du conseil municipal du 23 décembre 2015, est intégré au montant total de la subvention.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association VINCENDO SPORTS une subvention d'un montant de 12 000,00€;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°61,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 31

Pour: 34

Représentés: 3

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Recu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le 510

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 61-DE

ATTRIBUE à l'association VINCENDO SPORTS une subvention d'un montant de Article 1er .-12 000,00 €.

- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes : Article 2.-
 - ✓ la mise à disposition gracieuse d'un local ;
 - ✓ la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
 - ✓ les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette Article 3.affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Article 4.devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de ľÉtat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 0 AVR. 2013

Pour extrait certifié conforme, L'élu délégué Christian LANDRY